

COMMUNE DE BERGHOLTZ
Arrêté n°6_2023
Fermeture rue

5

Le Maire de la Commune de Bergholtz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la circulation routière ;

VU les travaux de réfection de la chaussée au niveau du 1 rue de Bergholtz-zell à BERGHOLTZ, effectués par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),

CONSIDERANT qu'il est impératif de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : **Le lundi 17 avril 2023**, la rue de Bergholtz-zell, entre le croisement avec la rue Neuve et la rue de Guebwiller, sera fermée à toute circulation et le stationnement sera interdit,

Article 2 : Une déviation sera mise en place, conformément au plan ci-joint.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par la CeA afin d'informer les usagers de cette obligation.

Article 4 : Toutes les précautions seront prises afin d'éviter les accidents. La CeA restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

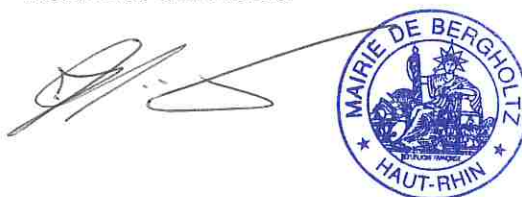
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- A l'Unité Routière
- Aux Brigades Vertes
- Au titulaire de l'autorisation
- Aux riverains
- Affichage en mairie

Bergholtz, le 29 mars 2023

Le Maire,

Jean-Luc GALLIATH



Bergshells

17/04/2023
Reprise de l'ancien
emplacement

Zone Neuve

Route Neuve

Devient

